

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 MARS 2021 À 18 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 17 mars 2021.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Corinne CANESTRIER, Conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, Conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 19 novembre 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DÉPENSES	
Fourniture et installation de paravents montée du château -Société LCB	3.521,57 €
Clôture groupe scolaire - AZUR RETREINT	2.760,00 €
Achat masques enfants – Sté CENT POUR CENT	2.405,20 €
Honoraires affaire HURRIER – Maitre HENTZ	1.228,00 €
Achat photocopieur urbanisme – Société KODEN	3.174,00 €
Vidéoprotection parking Sainte-Catherine - ALTEC	2.643,78 €
Vidéoprotection jardin d'enfants Plan d'Ariou – ALTEC	5.107,91 €
Installation parlophone stade Brocarel – ALTEC	2.121,16 €
Fermeture terrasse maison des chasseurs – HOLDING JGG	8.000,00 €
Reliure registres – L'ATELIER DE RELIURE	2.258,40 €
Illuminations de fin d'année – Société RAPUC	19.557,00 €
Remplacement VMC groupe scolaire - SAPIAN	2.880,00 €
Alarme intrusion groupe scolaire – PROTEC SYSTEM	1.709,56 €
Achat certificats identification véhicules - CERTEUROPE	710,40 €
Réfection toiture château – Société OUMAROV	1.700,00 €
Taille oliviers – Société PASTOR	2.088,00 €
Travaux divers de plomberie – Société BAILET Philippe	2.609,96 €
Travaux abattage arbres – ARDISSON Cédric	2.040,00 €
Élagage arbres parking Famajor – ARDISSON Cédric	1.140,00 €
Élagage arbres quartier la Gabre – ARDISSON Cédric	960,00 €
Location pour 6 ans cabinet médical appartenant à M. GASIGLIA Robert	8.400,00 €

RECETTES	
Location 2 cases décennales – LOPES Daniel	1.600,00 €
Location jardinerie (juillet-décembre 2020) – LES JARDINS DE TOURRETTE	7.769,52 €
Location terrain Mont Chauve - Sté SACPA	7.000,00 €
Location case décennale – RAZAFINDRABARY Tania	800,00 €
Location appartement bail d'habitation de 3 ans – JOVER-BOTTI	6.900,00 €
Location case décennale – BOURGEOIS-LETALLEC	800,00 €
Location colombarium 10 ans – ALLOUCH Gilles	350,00 €

I – FINANCES COMMUNALES

I-I. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

CONTEXTE GENERAL

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit, cette année encore, dans un contexte de profonde incertitude liée à la pandémie mondiale de Covid-19.

Dans sa dernière étude de mars 2021, l'OCDE estime la croissance pour l'année à venir en France à 5,9%, après une récession historique de 8,2% en 2020.

Malgré cette reprise espérée, le niveau de développement restera inférieur fin 2022 à ce qui était attendu en 2019 avant l'apparition de la Covid-19.

D'autre part l'OCDE s'inquiète des décalages entre les espaces économiques mondiaux et appelle à une accélération de la vaccination afin de mettre un terme au développement de la Covid-19.

Pour répondre à cette crise, l'État a dû mobiliser des crédits supplémentaires afin de soutenir l'activité économique. Pour la première fois, le montant des émissions de dette en 2020 et 2021 sera aussi élevé que les recettes fiscales de l'État, mais les taux d'intérêt bas permettent un financement à moindre coût.

L'économie de notre territoire, très orientée vers le tourisme et les échanges internationaux, sera sans aucun doute fortement et durablement impactée par cette crise unique dans notre histoire contemporaine et nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences.

C'est dans ce contexte inédit et tendu que nous avons dû bâtir nos orientations budgétaires

RESSOURCES

Notre commune a su, au cours des années, diversifier ses ressources tout en menant une politique volontariste de stabilité des taux communaux de la fiscalité locale.

Taxe d'habitation et taxes foncières

Le gouvernement s'était engagé à compenser à l'euro près le dégrèvement de la taxe d'habitation.

Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement devrait être de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne devrait payer de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Or, cette promesse s'avère d'ores et déjà fautive puisque nous avons appris que la part additionnelle de la TH perçue par le SIVOM Val de Banquière ne serait pas compensée.

Nous estimons la perte à 70.000€ dès 2021 et 200.000€ en 2023.

Rappelons que les compétences transférées par notre commune au SIVOM sont :

- La petite enfance (crèche et ASMAT),
- Les services aux personnes âgées permettant le maintien à domicile (portage de repas, aides ménagères),
- Les brigades vertes.

D'autres communes ont fait le choix de transférer plus de compétences et sont encore plus impactées financièrement.

Malgré la mobilisation des parlementaires, le gouvernement n'entend pas pour l'instant revenir sur cette décision injuste et inique.

Malgré cette perte sèche et grâce à notre bonne gestion, nous maintenons les taux d'imposition au même niveau inchangé depuis 2004.

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré devrait s'élever pour 2021 à près de 2 millions d'euros.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est une véritable bouffée d'oxygène pour le contribuable. C'est l'équivalent d'un 13e mois qui a permis de renforcer le pouvoir d'achat des turrettans et des Français d'une manière générale. Je pense que nous pouvons donc féliciter la mise en place d'une telle mesure qui a permis de restituer très concrètement de l'argent aux Français.

Vous parlez de fausses promesses sur la non-compensation par l'État du produit syndical de la taxe d'habitation.

En 2019 le SIVOM ainsi que les maires ont été informés de manière détaillée de la suppression de la TH et des choix de gestion qui s'offraient à eux. Aucune action n'a été entreprise pour changer le mode de gestion.

Maintenant que les délais sont passés, vous criez aux fausses promesses et aux décisions injustes.

Mettre en œuvre une dotation de l'État égale à la part syndicale de la TH revient à ce que l'État finance les choix de la commune de faire exercer ses compétences par un syndicat.

Vous payez probablement les mauvais choix faits en 2019 par les anciens maires membres du SIVOM !

C'est le 2e débat d'orientation budgétaire depuis votre début de mandat et il est toujours l'occasion de vanter une totale maîtrise et implication de la municipalité dans la bonne gestion des deniers publics. Permettez-moi d'avoir un regard plus critique et une vision bien moins élogieuse !

Notre commune a été déshabillée de ses compétences depuis 2004 après les avoir confiées au SIVOM dont la petite enfance, l'animation, le social, l'environnement, les marchés et la maîtrise d'ouvrage déléguée ce qui ne vous laisse de fait plus grand-chose à gérer.

Dans votre analyse, vous omettez le coût engendré des délégations faites au SIVOM qui impactent fortement les finances du contribuable tourrettan mais également la dette de Tourrette-Levens. Il est donc pertinent qu'en toute transparence nous jugions de la qualité de votre gestion en intégrant le coût des délégations faites au SIVOM. Il en va de la sincérité du budget et de la bonne information du contribuable sur le coût exact de la politique menée depuis 2004 et dont apparemment vous approuvez les principes.

Depuis 2004, c'est 1800 % d'augmentation de la taxe SIVOM, soit plus de 220 euros sur la taxe d'habitation.

21 %, c'est la réelle augmentation entre 2004 et 2020 en additionnant la part communale et syndicale.

Voici les conséquences des véritables choix politiques depuis 2004 et qui sont plus que discutables.

Sans parler de la dette de Tourrette-Levens au sein du SIVOM qui a augmenté de plus de 19 % entre 2018 et 2020.

Le SIVOM est devenu un système opaque manquant de lisibilité qui a permis de passer sous silence l'augmentation des impôts tourrettans de façon très subtile.

Choisir la contribution fiscalisée contrairement à la contribution sur le budget de fonctionnement a permis de se dédouaner de toute justification d'augmentation d'impôts car habilement sortie des comptes de la collectivité.

Vous n'augmentez pas les impôts, heureusement j'ai envie de vous dire, quand on n'a plus rien à gérer, il serait difficile de faire autrement. Ce qui m'interpelle c'est l'absence de baisse. L'effet des vases communicants n'a pas eu lieu, l'imposition communale n'a pas changé alors que la part syndicale a connu une augmentation fulgurante. Les tourrettans auraient espéré une baisse de 1800 % de la part communale.

On est en droit de s'interroger sur la sincérité des chiffres à venir et de votre discours mais également sur la moralité d'une telle manipulation comptable et cette absence de transparence à l'égard des tourrettans dans la gestion des deniers publics.

Alors vous me direz, oui mais le SIVOM restitue un service de qualité auprès des communes membres depuis de nombreuses années et nous risquons de supprimer du service public si cette taxe syndicale n'est pas compensée.

M. le Maire, rien ne vous empêche de récupérer des compétences déléguées surtout en raison du coût qu'elles engendrent.

Nous demandons que soit intégré et mis sur la table le budget du SIVOM pour évaluer la justesse de la politique publique que vous menez et de sa sincérité. »

Les rentrées immobilières

La commune peut cette année encore compter sur 600.000 de loyers ce qui constitue un montant très important pour une commune de notre strate. Nous pourrions dans les années à venir maintenir ce niveau élevé.

Dotation globale de fonctionnement

Le montant de la DGF versée par l'État devrait rester stable cette année après de très fortes années de baisse. Pour mémoire la DGF s'élevait en 2012 à 612.000 €, elle était de 315.200€ en 2020 soit une chute de près de 50% alors que notre population n'a cessé de croître.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Je tenais à apporter une précision supplémentaire concernant l'aide versée par l'État au titre de la DGF. Difficile de ne pas être d'accord avec votre analyse, la DGF a subi un coup de massue depuis 2012 engageant une baisse constante jusqu'en 2018. Ce qu'il est important de noter c'est la volonté qu'a eue le gouvernement actuel de stabiliser cette dotation au cours de ces 4 dernières années et qui a donc pour cela gelé la baisse engagée depuis 2012. C'est un signe positif en faveur des territoires,

c'est grâce à cette mesure forte que la DGF est restée constante et stable depuis 2018.

Je constate simplement que le DOB 2021 ressemble à s'y méprendre au DOB 2020. Un tennis, un Parc Mauran, une maison de santé, des aires de jeux. Nous attendions un minimum de nouveauté et non un copier-coller. »

Le soutien du Conseil départemental

La commune continue à bénéficier du soutien financier du conseil départemental qui soutient très fortement notre projet d'investissement alors que ce n'est pourtant pas une compétence obligatoire ainsi que nos programmes d'animations.

L'attribution de compensation de la Métropole

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole a été fixée, à la somme de 20.459 €.

La dotation de solidarité communautaire

Pour l'année 2020, la somme de 145.789 € a été attribuée par le conseil communautaire. Elle devrait être équivalente en 2021. Cette somme est à nouveau versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

Le fonds de compensation de la TVA

Le reversement effectué par l'État au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2021, à environ 50.000,00 €.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2019 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel

Comme dans toutes les communes, les dépenses de personnel représentent environ 50 % du montant du budget de fonctionnement.

Elles s'élèvent pour 2021 à 2.150.000,00 €.

Il convient de poursuivre la maîtrise de ce poste budgétaire.

Nous nous attachons à Tourrette-Levens à promouvoir les agents à chaque fois que cela est possible ce qui a un coût pour la collectivité, mais constitue une source motivation.

Nous poursuivrons également en 2021 les actions de formation et notamment en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire qui n'ont pas pu encore être mises en place en raison de la Covid-19.

Les charges à caractère général

La commune doit s'efforcer de maintenir leur montant au même niveau qu'en 2020.

Nous poursuivrons notre programme de lutte contre la pollution lumineuse et contre le gaspillage de l'eau. Dans cet esprit, une source d'eau communale est en cours d'aménagement afin de répondre aux besoins d'arrosage des espaces verts.

Une réflexion sera également conduite afin de revoir, le cas échéant, les contrats de téléphonie, d'électricité et gaz.

Une augmentation des subventions accordées aux associations est prévue pour faire face aux effets de la crise sanitaire.

L'annuité de la dette

L'annuité de la dette s'élève à 42.392,00 € au titre de l'annuité mairie et 173.245,00 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière soit une annuité totale de 215.637,00 €.

La commune de Tourrette-Levens reste très faiblement endettée.

L'annuité de la dette par habitant est de 43.08 € au 1^{er} janvier 2021 contre 104.00 € pour les communes de même strate démographique.

Cette bonne santé financière nous permet de maintenir un service public de qualité à la population et de faire face aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire.

Nous pouvons également dégager des crédits importants pour, dès cette année, engager des travaux structurants pour la commune.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des travaux pour améliorer encore le cadre de vie des Tourrettans et des familles

Aménagement de l'Espace Brocarel

La procédure d'appel d'offres va être lancée dans les prochains jours par le SIVOM Val de Banquière.

Cet espace nature permettra d'accueillir les familles dans un environnement sécurisé.

Il comprendra :

- Une aire de jeux 3 âges,
- Des aires d'évolution pour les enfants à vélo,
- Des espaces pic-nic avec des espaces aménagés et ombragés,
- Des sanitaires,
- Deux courts de tennis et 1 court de padel,
- Une maison de gardien,
- Deux espaces vestiaires,
- Un parcours de santé,
- Des parkings,
- Un important volet de plantation d'arbres est également prévu.

La livraison est prévue pour l'été 2022

Le coût prévisionnel s'élève à 1.433.946,50 €

Aménagement du Parc Mauran

Le réaménagement complet du Parc Mauran devrait débuter à l'automne 2021 pour une durée estimée à 6 mois.

Il comprendra :

- Une aire de jeu 3 âges,
- Un espace ludique,
- Un espace pour des spectacles, des cours collectifs...
- Des bancs réaménagés,

- La reprise des sols,
- Des plantations d'espèces méditerranéennes demandant un faible apport hydrique,
- Le déplacement de l'espace sanitaire,
- Un espace restauration.

En lien avec la Métropole la voirie sera également repensée le long du parc pour être sécurisée avec notamment la création d'un trottoir.

Aménagement des aires de jeux

En 2020 l'aire de jeux située à côté de l'école du Moulin sera entièrement repensée et réaménagée.

La poursuite d'une politique volontariste pour nos écoles

La commune de Tourrette-Levens a fait le choix de maintenir 4 écoles ouvertes. Peu de communes ont maintenu un tel niveau de services au plus près des habitants.

- Groupe scolaire Tordo,
- École du Moulin,
- École du Plan d'Ariou,
- École de l'Abadie.

Tout au long de l'année, des travaux d'entretiens et d'investissements sont réalisés, soit en régie, soit en faisant appel à des entreprises extérieures.

Un programme de rénovation des postes informatiques sera mis en place à la rentrée prochaine.

Nous maintenons à un niveau élevé les crédits pédagogiques (25.000,00 € soit 50 € par enfant).

Nous lancerons en 2021 une étude sur l'évolution du service de cantine scolaire.

Une action vigilante en matière de sécurité

À la demande de la gendarmerie nationale, deux caméras de vidéoprotection seront implantées au « carrefour de la pharmacie » afin de disposer d'une meilleure surveillance des voies de circulation.

Une convention sera signée prochainement afin de permettre le déport de nos caméras vers la brigade de gendarmerie de Levens.

L'ouverture de la nouvelle caserne de pompiers à Brocarel répondra également à ce besoin de sécurité.

Une démarche volontaire en matière de santé

L'acquisition de la propriété Calza permettra la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Une modification du document d'urbanisme sur la parcelle est en cours avec les services métropolitains.

Habitat 06 a déjà préparé une première ébauche de construction.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec des praticiens intéressés par le projet.

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

« Au sujet de la propriété Calza, Habitat 06 a été sollicité par M. le Maire pour une première ébauche de construction de la maison de santé.

Question :

Y a-t-il eu une délégation de maîtrise d'ouvrage ou une ouverture de concours pour faire appel à cet organisme ? »

Des crédits importants en faveur d'acquisitions foncières

Nous maintenons à un niveau élevé notre politique d'acquisitions foncières afin d'enrichir le patrimoine communal et mettre à disposition de nos concitoyens les équipements nécessaires.

La poursuite d'une politique en faveur de l'environnement

Une politique efficace en faveur de l'environnement est menée au quotidien.

En ce qui concerne le fonctionnement des services municipaux, nous poursuivrons nos actions et en engagerons d'autres (suppression de points lumineux, mise en place d'horloges, réduction de la consommation d'eau, aménagement d'une source pour l'arrosage...).

Nous continuerons la politique engagée depuis de nombreuses années d'aménagements des bâtiments communaux pour lutter contre la déperdition énergétique. Nous allons ainsi procéder au changement des ouvertures dans le bâtiment abritant la Poste.

Nous allons également travailler sur la question du gaspillage alimentaire en associant pleinement l'ensemble des acteurs.

Nous reconduisons le dispositif d'aide à l'acquisition de broyeurs de végétaux pour les particuliers

Plusieurs journées de mise à disposition d'un broyeur collectif seront mises en place également.

Nous avons également engagé des démarches auprès de la Métropole pour travailler à l'implantation d'un agriculteur sur le site de Brocarel.

DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE

Pour mémoire, un certain nombre de compétences sont aujourd'hui exercées par la Métropole Nice cote d'Azur.

Il s'agit notamment :

- De la voirie,
- De l'eau,
- De l'assainissement,
- Des transports collectifs.

Pour l'ensemble des compétences des travaux d'investissement sont programmés. Ils seront présentés lors des prochains conseils municipaux.

Le Conseil municipal,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après en avoir débattu,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Voir délibération.

II – VIE COMMUNALE**II – 1. MARCHÉ AGRICOLE – APPROBATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le marché agricole se tient depuis le 5 septembre 2020, Place Louis Girard et ses abords le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Ce marché rencontre un franc succès et il convient de modifier le règlement afin de permettre, notamment, l'accès aux associations.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le nouveau règlement du marché agricole.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Approuve** le nouveau règlement du marché agricole,
- **Dit** que le nouveau règlement prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Voir délibération.

II – 2. FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, de nouveaux tarifs en remplacement de ceux approuvés le 10/07/2020, concernant le marché qui se tient place Louis Girard et ses abords.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

- Emplacement à la demi-journée : 1,50 € le mètre linéaire,
Le paiement s'effectuera auprès du Régisseur des Recettes après facturation trimestrielle à terme échu.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le nouveau tarif des droits de place du marché de la commune proposés, ci-dessus, par Monsieur le Maire,
- Décider que le tarif proposé entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Approuve** le nouveau tarif des droits de place du marché de la commune proposés, ci-dessus, par Monsieur le Maire,
- **Décide** que le tarif proposé entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III – ENVIRONNEMENT**III – I. COMMUNES FORESTIERES 06 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de l'Association Communes Forestières 06, dont elle est adhérente.

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire M. Roland HESSE, Adjoint au Maire en charge de l'environnement et cadre de vie.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de désigner M. Roland HESSE, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire, pour représenter la commune de Tourrette-Levens, auprès de l'Association Communes Forestières 06.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Désigne** Monsieur Roland HESSE, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire, pour représenter la commune de Tourrette-Levens, auprès de l'Association Communes Forestières 06.

Voir délibération.

III – 2. ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Office Nationale des Forêts a proposé à la commune d'établir un plan de gestion communal des obligations légales de débroussaillage.

Les obligations légales de débroussaillage sont issues du code forestier et notamment des articles L.131-I à L.136-I.

Un dispositif d'aide en faveur de l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD) a été mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

L'objectif est d'aider financièrement les communes et les collectivités qui souhaitent élaborer un plan communal de gestion des OLD et être accompagnées par appui technique adapté.

L'Office National des Forêts se propose d'établir le plan communal de gestion des OLD pour la somme de 15.850,00 € HT.

Le montant prévisionnel de la subvention allouée par la Région est de 7.925,00 € soit 50 % du coût du projet.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD proposé par l'Office National des Forêts,
- Solliciter une subvention de 7925 € auprès de la Région soit 50 % du coût du projet,
- Dire que les crédits relatifs à la part communale seront inscrits au budget primitif 2021,
- Autoriser M. le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Approuve** le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD proposé par l'Office National des Forêts,
- **Sollicite** une subvention de 7925 € auprès de la Région soit 50 % du coût du projet,
- **Dit** que les crédits relatifs à la part communale seront inscrits au budget primitif 2021,
- **Autorise** M. le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

« Question :

Avez-vous pris attache auprès des services de la DPRU qui possède une carte détaillée sur le SIG de la métropole dans le cadre de la prévention des Risques. Ce service peut également apporter une expertise pour la collectivité.

Par ailleurs, concernant les 99 jours d'intervention des brigades vertes SIVOM, y a-t-il un planning d'intervention établi par la Mairie ? »

III – 3. AMENAGEMENT FORESTIER – FORET COMMUNALE – PERIODE 2016/2035

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet établi par l'Office National des Forêts concernant l'aménagement de la forêt communale de Tourrette-Levens pour la période 2016/2035.

L'Office National des Forêts proposera chaque année un programme de travaux et de coupes de bois conforme à cet aménagement.

Les travaux proposés ne seront réalisés qu'avec l'accord de la commune et en fonction notamment de ses possibilités financières.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le projet d'aménagement de la forêt communale 2016/2035 proposé par l'Office National des Forêts,
- Décider de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code Forestier pour cet aménagement afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par la législation,
- Charger l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D212-1 2° du Code Forestier,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Approuve** le projet d'aménagement de la forêt communale 2016/2035 proposé par l'Office National des Forêts,
- **Décide** de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code Forestier pour cet aménagement afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par la législation,
- **Charge** l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D212-1 2° du Code Forestier,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Observations formulées par M. François TERRILLON, conseiller municipal de l'opposition :

« Vu l'information intéressante sur les sols, la faune et la flore endémique publiée dans l'étude de l'ONF sur notre commune, il serait opportun de publier une synthèse sur le site de la mairie et/ou dans le journal le Tourretan. »

IV – INTERCOMMUNALITÉ

IV – I. SIVOM VAL DE BANQUIERE – ADHESION DE LA COMMUNE DE BONSON

Monsieur le Maire expose que par délibération de son Conseil municipal en date du 21 décembre dernier, la commune de Bonson a sollicité de pouvoir adhérer à notre syndicat. La commune juge particulièrement utile l'ensemble des services publics déployés par le SIVOM. Elle souhaite en priorité bénéficier de nos solutions dans les

domaines de l'enfance jeunesse (que la commune confie aujourd'hui à une association privée), dans celui des brigades vertes et dans la mise en œuvre des travaux dont elle pourrait déléguer la maîtrise d'ouvrage.

L'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le département. Dans l'hypothèse d'une demande formulée par la commune qui souhaite adhérer (ce qui est notre cas), la modification est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI. (Si cet accord est formulé, les conseils municipaux disposeront de 3 mois pour se prononcer sur le principe de l'adhésion de Bonson).

L'adhésion de la commune de Bonson revêt une réelle pertinence dans la mesure où la commune ne dispose actuellement des moyens d'offrir à sa population les services visés ci-dessus. Elle trouvera auprès de nos agents une expertise dans ces différents domaines. Enfin, sans qu'il s'agisse d'une condition légale, la continuité territoriale entre nos communes et celle de Bonson constitue un élément de cohérence. Sa population est de 750 habitants environ et sa topographie est tout à fait comparable à celle des communes du moyen pays qui font partie de notre syndicat.

Par délibération du 18/02/2021 le comité du SIVOM Val de Banquière a validé l'adhésion de la commune de Bonson.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.5211-8 du Code général des Collectivités territoriales, l'extension du périmètre territorial de notre syndicat doit être soumise au conseil municipal de chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver l'adhésion de la commune de Bonson au SIVOM Val de Banquière,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,

par 22 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Bonson au SIVOM Val de Banquière,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

V – TRAVAUX COMMUNAUX**V – I. CREATION D'UN CENTRE A VOCATION SPORTIVE, CULTURE, NATURE ET DE LOISIRS SUR LE SITE DE BROCAREL – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué au SIVOM Val de Banquière, les travaux de création d'un centre à vocation sportive, culture, nature et de loisirs sur le site de Brocarel à Tourrette-Levens.

Le projet porte sur la création :

- D'une aire de jeux 3 âges,
- Des aires d'évolution pour les enfants à vélo,
- Des espaces pic-nic avec des espaces aménagés et ombragés,
- Des sanitaires,
- De 2 courts de tennis et 1 court de padel,
- D'une maison de gardien,
- Deux espaces vestiaires,
- D'un parcours de santé,
- Des parkings,
- D'un important volet de plantation d'arbres est également prévu.

Ce projet répond aux besoins de la population tourrettane, grandissante depuis une décennie, notamment du point de vue des équipements sportifs.

Il permettra une meilleure structuration du tissu associatif local, et sera un lieu convivial de rencontre pour les familles. Enfin, le projet vient compléter le complexe Georges Bonjean (stade) et donner une dimension nouvelle aux quartiers de Brocarel et du plan d'Ariou.

Le coût de l'opération est estimé à 1 433 946.50 € HT soit 1 720 735.80 € TTC.

Le financement de ce projet pourrait être réalisé avec le concours de différents financeurs et notamment l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et la Fédération française de Tennis.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Confirmer la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière, et de valider le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 1 433 946.50 € HT, soit 1 720 735.80 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus larges possible auprès des financeurs précités.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Confirme** la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière, et de valider le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 1 433 946.50 € HT, soit 1 720 735.80 € TTC,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus larges possible auprès des financeurs précités.

Voir délibération.

Observations formulées par M. François TERRILLON, conseiller municipal de l'opposition :

« Étant donné que le site du Brocarel est entouré d'habitations (Colombier, Claviera, Plan d'Ariou), est-ce que vous envisagez de mettre un revêtement anti-bruit aux tennis pour réduire la pollution sonore ?

Pourquoi vous ne mentionnez pas le bureau, le bar et la salle de conférence qui se trouvent sur les plans d'architecte mais pas dans la description du projet que nous votons ? »

VI – VIE SCOLAIRE

VI – I. INFORMATISATION DES ECOLES – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'Éducation nationale vient de lancer l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce dispositif a pour objectif d'assurer la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires dès l'école élémentaire.

L'État apporte aux collectivités une aide comprise entre 50 % et 70 % des dépenses engagées. Les fonds engagés sont très importants, les dossiers répondant au cahier des charges devraient être largement acceptés.

Pour bénéficier du plan de relance afin de s'équiper en outils pédagogiques numériques il convient de :

- Être une école élémentaire,
- Déposer les projets construits en collaboration avec la collectivité, l'équipe pédagogique et les inspecteurs avant le 31 mars 2021,
- Remplir un dossier de candidature via un formulaire en ligne simplifié.

Monsieur le Maire rappelle que les directeurs et directrices d'école ont été sollicités afin de connaître leurs besoins en matériel informatique.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Inscrire la Commune pour bénéficier du plan de relance de continuité pédagogique,
- Solliciter les aides financières de l'État pour mener à bien ce projet,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget communal 2021,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Inscrit** la Commune pour bénéficier du plan de relance de continuité pédagogique,
- **Sollicite** les aides financières de l'État pour mener à bien ce projet,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



AR PREFECTURE

006-210601472-20210323-23032021-DE
Reçu le 30/03/2021

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 31 mars 2021

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

